



Règlement du jeu-concours

Concours « Mours en Photos 2022 »

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse <http://www.mourssainteusebe.fr/>

Article 1 Description du concours

La Commune de Mours-Saint-Eusèbe, dont le siège est situé 2 rue Sabotier 26540 MOURS-SAINT-EUSÈBE, organise en 2022 un concours photo dénommé « Mours en photos » pour mettre en valeur son cadre de vie, son environnement, ses paysages ruraux et urbains.

La but de ce concours est de permettre à la population de témoigner son attachement durable au territoire, et de mettre en valeur la commune de Mours-Saint-Eusèbe dans une dimension sociale, sociétale, environnementale mais aussi sous un angle artistique.

Photographiez ce qui vous semble le mieux illustrer la commune, photographie insolite, ingénieuse, trompe l'oeil... les limites seront celles de votre imagination, de votre sensibilité. Les lauréats seront exposés et des lots seront remis aux meilleurs prises de vues.

ARTICLE 2 Conditions de participation

La participation au concours est entièrement gratuite, limitée à une participation par personne (même nom et / ou même adresse email/postale).

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en France. Le fait d'être domicilié sur la commune n'est pas obligatoire. Les membres du jury peuvent participer au concours mais sans être éligibles aux prix.

Si le participant est mineur, il doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

Pour jouer le participant doit :

- Envoyer sa/ses photo(s) par mail à : concoursphotoMours2021@gmail.com, avec son nom, prénom adresse, mail et numéro de téléphone, ainsi que

- la catégorie choisie, en précisant la date de naissance :

- moins de 16 ans,

- ou plus de 16 ans / adultes

- le titre de la ou les photos envoyées,

- description sommaire mentionnant le lieu de prise de vue sur la Commune de Mours-Saint-Eusèbe,

- l'approbation du présent du règlement

avec comme contenu par exemple :

Ci-joint, ma photographie "levé de soleil sur Mours", pour la catégorie adulte. L'auteur de la photographie est GEORGES UNTEL, né le XX_YY_ZZ, vous pouvez me contacter à georges.untel@mail.fr, tel : 04 75 00 00 00, j'ai lu et approuve le règlement de ce concours »

Une seule participation par personne sera acceptée. Le dépôt de 1 à 2 photographies est autorisé.

Les participants ne justifiant pas de leurs coordonnées et identités complètes à la date limite de dépôt ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être évaluées par le jury.

Article 3 - Conditions générales des photographies

Dans le cadre du jeu concours, les participants devront poster ou transmettre leurs propres photographies qui seront obligatoirement prises sur la commune de Mours-Saint-Eusèbe.

Les participants devront veiller à la qualité de leurs photographies (image nette).

La Commune se réserve le droit de ne pas accepter les photographies ne répondant pas aux critères de sélection, en contradiction avec les lois en vigueur ou ne respectant pas les droits de propriété intellectuelle.

Il est clairement stipulé que la photographie ne présentera pas de caractère pédophile, pornographique, discriminatoire ou diffamatoire et ne heurtera pas la sensibilité des mineurs.

Les participants acceptent, par leur participation, que leurs publications soient visibles sur les pages Facebook ou le site internet de la commune de Mours-Saint-Eusèbe, ou exposées publiquement.

Les critères d'acceptation sont les suivants :

Les photos peuvent être prises en couleur et/ou en noir et blanc, seules les retouches mineures seront acceptées. Il peut s'agir de portraits, paysages, photos aériennes, souterraines, macro, artistiques, ou autres. Tous les genres sont permis, à l'exception des photo-montages.

Caractéristiques demandées :

- Format JPEG ou PNG,
- Qualité numérique des photographies :
 - Afin que les photos puissent être tirés au format 20x30 avec une résolution de 300 dpi, il est important que vous respectiez la résolution minimale de
 - (200 mm / 25.4) x 300 dpi = 2362 pixels sur un côté
 - (300 mm / 25.4) x 300 dpi = 3543 pixels sur l'autre côté
- Sans marge ni signature
- Le nom des fichiers envoyés doit contenir le nom et prénom du participant, ainsi que la catégorie.

Article 4 : Calendrier

- Ouverture du concours et début du dépôt des photos : 1 octobre 2022, à 8h00
- 12 novembre 2022 12 h00 : clôture des réceptions des photographies et de la liste des candidats
- Exposition publique des photographies de tous les participants à la maison des associations de Mours-Saint-Eusèbe entre le 19 novembre et le 10 décembre 2022, pour le vote du public (prix du public)
- Tenu du jury entre le 12 décembre et le 23 décembre 2022.
- Remise des prix lors de la cérémonie des vœux de la commune de Mours-Saint-Eusèbe, Janvier 2023 (date à définir).

Toute participation en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 : Prix / Dotations

Les participants ne recevront aucune rémunération, indemnisation ou remboursement pour leur participation ce jeu concours.

Catégories :

- Jeunes moins de 16 ans* (date de naissance à communiquer dans le message mail)
- Adultes, jeunes de plus de 16 ans
- Prix du public : les 2 catégories précédentes concourent pour ce prix

* : Sont considérés comme moins de 16 ans les personnes nées après le 31 décembre 2006.

Les prix mis en jeu sont les suivants pour chacune des catégories jeunes et adultes

- Premier prix : Bon d'achat d'une valeur de 60€
- Deuxième prix : Bon d'achat d'une valeur de 40€
- Troisième prix : Bon d'achat d'une valeur de 20€

Pour le prix du public :

- Récompense : Bon d'achat d'une valeur de 30€

Les bons d'achats seront valables dans les commerces désignés par l'organisateur.

Les photos des lauréats seront imprimées, encadrées¹ et pourront exposées jusqu'au mois de mars 2023, et pourront être récupérées par les participants lauréats sur simple demande.

L'ensemble des participants seront invités à la remise des prix lors de la Cérémonie des vœux 2023.

Les prix seront remis aux lauréats lors de cette cérémonie en main propre ; dans le cas où le lauréat ne pourrait être présent, les lots seront à retirer à la mairie de Mours-Saint-Eusèbe dans un délais de 1 mois à compter de la date de la cérémonie.

Article 6 : Jury, critères d'appréciation

Le choix des lauréats se fera par l'intermédiaire d'un jury.

Les candidatures seront jugées selon les critères suivants :

- Respect des critères définis par le règlement,
- Qualité des photos proposées dans la sélection respectée,
- Vision documentaire et artistique ou esthétique de la photographie,
- Mise en relief de la thématique et connaissance du territoire communal,
- Originalité de la photographie,

A la fin du concours, les photos seront éventuellement publiées sur les outils de communication de la commune (Site Internet, Facebook) et pourront faire l'objet d'une exposition temporaire.

Les membres du jury pourront participer, mais seront considérés hors concours.

Article 7 : Obligations des participants

Le présent règlement est tenu également à la disposition des habitants sur demande et il est disponible sur le site internet de la commune.

- le participant au concours garantit qu'il est bien l'auteur des photos présentées.
- Les photographies devront être des œuvres originales et ne pas avoir fait l'objet de photo-montage(s).
- L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photographie.
- l'auteur garantit que la photographie a été prise sur la commune de Mours-Saint-Eusèbe.
- la commune de Mours-Saint-Eusèbe se réserve le droit d'éliminer toute photographie ne remplissant pas les critères énumérés dans le règlement.

Dans le cadre de ce concours, les participant (ainsi que l'organisateur) s'engagent notamment à :

- ne pas porter atteinte à l'environnement,
- ne pas porter atteintes aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- ne pas diffamer ou agresser qui que ce soit, ni violer les droits des tiers,

¹ Prise en charge des coûts d'impression et des cadres des photographies par l'organisateur.

- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des évènements publics,
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle et originale de la part du participant. Ce qui exclut toute diffusion, compilation, reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L.335-3 du code de la propriété intellectuelle, « est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi ».

Par conséquent, l'organisateur se réserve le droit de retirer sur le champ et d'exclure du concours tout contenu qui ne respecterait pas les limitations sus visées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

En outre, sera retiré du site tout contenu sur simple demande de l'auteur d'une œuvre reproduite sans son autorisation préalable.

Ce jeu concours ne prévoit aucune indemnisation des lauréats ou des perdants concernant des frais liés au dépôt ou des dépenses engagées pour participer au présent concours.

ARTICLE 8 - Responsabilités

La commune de Mours-Saint-Eusèbe ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler les présents concours, à les réduire, les prolonger, les reporter, ou en modifier la nature, le nombre de dotations.

Article 9 : Informatique et libertés / propriété intellectuelle

Les photographies resteront propriété du photographe qui pourra les utiliser à son gré (droits d'auteur inaliénables) tout en cédant le droit d'usage (non commercial) à l'organisateur. L'organisateur pourra ainsi utiliser les photos dans ses supports de communication (presse, journal communal, site internet, diaporama) et afin de promouvoir les missions et actions de la ville sans aucune contrepartie.

Lors de l'utilisation des photographies dans le cadre des actions de communication de la Commune, le nom du propriétaire de la photographie sera mentionné.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs. Les photos et vidéos prises lors des remises de prix ou toutes actions en lien avec ces concours pourront elles aussi être utilisées sans aucune contrepartie.

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires pour la prise en compte de la participation. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que par les organisateurs du concours et uniquement pour le concours, sur la durée du concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés », chaque participant peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant la mairie de Mours-Saint-Eusèbe.

ARTICLE 10 – Fraudes, litiges

Les participants seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant si des fraudes, déclarations mensongères ou participations suspectes ont été observées, dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants.

Le non-respect du présent règlement pourra également donner lieu des poursuites judiciaires conformément l'article 313-1 du Code pénal. Les organisateurs se réservent le droit de demander tout participant de justifier son identité, son lieu de résidence.

Tout différend à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu (date de remise des prix).

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au présent règlement et au déroulement des concours sera à adresser par écrit à : Mairie de Mours-Saint-Eusèbe, Commission environnement, 2 rue du sabotier, 26540 Mours-Saint-Eusèbe, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : concoursphotoMours2021@gmail.com, et au plus tard un mois après la date de remise des prix

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif aux concours sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

Les concurrents devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées. La mairie de Mours-Saint-Eusèbe ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect du droit à l'image.

Toute photographie avec sujet humain ne disposant pas de cette autorisation sera de fait éliminée du concours. Tout contenu soumis est sujet à modération. La ville de Mours-Saint-Eusèbe s'autorise à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés, dès lors qu'ils sont en violation des instructions relatives au contenu ou de toute autre stipulation du présent règlement de concours ou en vigueur sur les plateformes citées ou non conformes avec le thème de cette édition.

ARTICLE 11 – Annulation.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours en cas de force majeures, ou si le nombre de candidatures est trop faible dans chacune des catégories (moins de 5 pour les prix jeunes et adultes, et inférieur à 20 pour le prix du jury)

Article 12: Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par le Jury ou par l'organisateur, dans le respect de la législation française.

Les décisions du jury sont sans appel.

La commune prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours.

Pour toutes questions sur le déroulement du concours, le participant doit contacter l'organisateur via le formulaire du site internet ou par mail.

ARTICLE 13 : Modification du règlement du jeu-concours

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la commune. La commune se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Les modifications apportées seront communiquées sur le site internet de la commune.